Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 074-217400266-20250723-DEC_2025_099-AU

LA BALME DE SILLINGY

La Balme de Sillingy, 23 juillet 2025

DECISION N° 2025-099

Objet : Marché de travaux de construction d'un vestiaire de football et d'une salle communale – modification 1 du lot 7

Le Maire de la Commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du maire 2023-102 du 31 octobre 2023 portant attribution de lots pour les travaux de construction d'un vestiaire de football et d'une salle communale ;

CONSIDERANT les modifications des prestations prévues au marché initial ;

DECIDE

Article 1 :

De signer un acte modificatif 1 au lot 7 du marché de travaux de construction d'un vestiaire de football et d'une salle communale avec la société TECHNIQUES MODERNES D'ISOLATION.

Article 2 :

Les modifications portent sur des travaux pour un montant en plus-value de 2 952 euros hors taxes, soit une augmentation de 2,96% du montant du marché initial.

Article 3 :

Le marché passe ainsi de 99 595 euros hors taxes à 102 547 euros hors taxes.

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 28/07/2025
De sa publication le 28/07/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.